



Dibundu



ya Idiofa



«Tout ce qu'il vous dira,
faites-le » (Jn 2,5b)

DIOCESE D'IDIOFA
L'Evêque

N/Réf. : N° EVID /C.N. 33/30/2013

DÉCRET PORTANT ORGANISATION
DES IMPÔTS ECCLÉSIASTIQUES,
DES OFFRANDES, DES QUÊTES ET DES TAXES

Bien Chers Frères et Sœurs,

« Grâce et paix de la part de Dieu Notre Père et le Seigneur Jésus » (Ga 1,3).

Notre Diocèse vit un moment particulier et exceptionnel de son histoire caractérisé par une réelle crise économique et financière.

Dans cette optique et dans la perspective de la clôture de l'Année de la Foi, nous avons baptisé cette année pastorale 2013-2014, « Année de la Reconstruction de notre Diocèse » où chacun est invité à participer activement à la reconstitution du Capital économique de notre Diocèse.

Me référant aux dispositions du canon 222 qui stipulent : « Les fidèles sont tenus par l'obligation de subvenir aux besoins de l'Église afin qu'elle dispose de ce qui est nécessaire au culte divin(...) » ; et celles du canon 1260 qui

DIOCESE D'IDIOFA / REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

www.idiofadiocese.com

webmaster@idiofadiocese.com

Service Radio Télé : 00243816702590



Dibundu



ya Idiofa



stipulent : « l'Église a le droit inné d'exiger des fidèles ce qui est nécessaire à ses fins propres ».

Considérant que les Évêques ont l'obligation d'avertir les fidèles de leur devoir de subvenir aux besoins de l'Église (canon 1261 § 2) :

Nous, Soussigné, **José MOKO EKANGA**, par la grâce de Dieu et la bienveillance du Siège Apostolique, Évêque d'Idiofa, décrétons les dispositions ci-après :

Art. 1. Quête ordinaire de chaque dimanche

- A. Les paroisses des cités donneront 80\$ par mois. Il s'agit de : Idiofa (Cathédrale saint Kizito, saint Lwanga, Bse Anuarite), Dibaya, Mapangu PBM, Mangai I (St Pierre et Sacré-Coeur), Kalo, Panu.
- B. Les paroisses de chef-lieu des Doyennés donneront 70\$ par mois. Il s'agit de : Banga-Banneux, Ipamu, Kilembe, Koshibanda, Mateko, Mapangu-Ste Thérèse, Mwilambongo.
- C. Les autres paroisses (26) donneront 35\$ par mois.

Art. 2. Quête spéciale à l'ouverture de chaque année pastorale

- A. Les paroisses des cités donneront 60\$ minimum par paroisse. Il s'agit de : Idiofa (Cathédrale St Kizito, St Lwanga, Bse Anuarite), Dibaya, Mapangu PBM, Mangai I (St Pierre et Sacré-Coeur), Kalo, Panu.
- B. Les paroisses de chef-lieu des Doyennés donneront 50\$ minimum. Il s'agit de : Banga-Banneux, Ipamu, Kilembe, Koshibanda, Mateko, Mapangu-Ste Thérèse, Mwilambongo.
- C. Les autres paroisses donneront 25\$ minimum, soit 26 paroisses.



Dibundu



ya Idiofa



Art. 3. Droit au sacrement (canon 848)

1. Baptême : 2.000 Fc
2. Communion : 1.000 Fc
3. Confirmation : 1.500 Fc
4. Mariage : 10.000 Fc

Art. 4. Les salaires des prêtres

1. Les Professeurs 150\$ par mois
2. Les Chefs de Travaux 50\$ par mois
3. Les Assistants 35\$ par mois
4. Les Préfets mécanisés 32,61\$ par mois
5. Les Coordinateurs 27,2\$ par mois
6. Les Enseignants mécanisés 16,3 par mois
7. Les Enseignants bénéficiant d'une prime 12,5\$ par mois
8. Les Prêtres de la Diaspora occidentale tiendront tous à verser 10.000 \$ l'an.

Art. 5. Les institutions et services

1. Les Coordinations : 500\$ par an pour celles d'Idiofa et de Kalo ; 350\$ par an pour celles de Koshibanda, Mapangu, Ipamu, Ndunda-Musenge, Banga-Banneux.
2. Les Ecoles :
 - De plus de 500 élèves 100\$ par an
 - De 300 à 500 élèves 80\$ par an
 - De 100 à 300 élèves 50\$ par an
 - De moins de 100 élèves 25\$ par an
3. Les enseignants
 - Les Chefs d'Etablissements et Adjoints 15\$ par an
 - Les Enseignants mécanisés 10\$ par an
 - Les Enseignants touchant une prime 5\$ par an



Dibundu



ya Idiofa



4. Les élèves : soutien à l'éducation chrétienne 1\$ (dans l'attente de l'approbation des Provinces) par élève/an
5. Les hôpitaux : 200\$ par hôpital/an
6. Les médecins :
 - Chefs de Zone de santé 50\$ par an
 - Directeurs et traitants 40\$ par an
7. Les centres de santé 20\$ par an
8. Les infirmiers 5\$ par an
9. Caritas 350\$ par an
10. COMBILIM 350\$ par an
11. Les ouvriers salariés du diocèse 15\$ par an
12. Les Mouvements d'Actions Catholiques :
 - Légion de Marie 250\$ par an
 - Renouveau Charismatique 1.000\$ par an
 - Focolari 250\$ par an
 - Associés de la sainte Famille 250\$ par an
 - Mamans Catholiques 500\$ par an
 - Familles chrétiennes 400\$ par an
 - Fondacio 100\$ par an
 - Bondeko 100\$ par an
 - Les « femmes seules avec Jésus » 100\$ par an
 - Bilenge ya Mwindi 250\$ par an
 - Kizito-Anuarite 150\$ par an
 - Scouts 100\$ par an
 - Aspirants 150\$ par an

Art. 6. Loyer des maisons diocésaines et paroissiales (à proposer)

Art. 7. L'impôt diocésain (canon 1263) : Chaque chrétien catholique d'Idiofa donnera 1\$ par an soit son équivalent.



Dibundu



ya Idiofa



Art. 8. Toutes ces perceptions seront versées à l'Economat diocésain qui tâchera d'informer tous les contribuables et les utilisera conformément aux directives de l'Evêque.

Que Dieu bénisse vos efforts et vous incite à la charité envers l'Eglise Notre Mère.

Donné à Idiofa, Dimanche 17 Novembre 2013, en ce trente-troisième Dimanche du temps ordinaire.

+ JOSE MOKO EKANGA



Évêque d'Idiofa